



SYNDICAT DES FORESTIERS DU 35
M. GAEL REILLE
PRESIDENT
CS 14226
35042 RENNES CEDEX

Paris, le 6 janvier 2016

OBJET : La Contribution Volontaire Obligatoire (CVO)

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre bulletin d'information Forestiers d'Ouest, édition Ille-et-Vilaine, du troisième trimestre 2015, et notamment de l'article en page 5 intitulé : « CVO. Vraiment volontaire ? ».

Cet encart appelle de notre part les observations suivantes, que nous pourrions qualifier de droit de réponse.

La CVO est une cotisation, demandée entre autres aux forestiers vendeurs de bois et aux premiers transformateurs, pour financer des actions professionnelles de la filière. Elle se substitue partiellement au Fonds Forestier National (FFN supprimé en 1999) et est portée depuis 2004 par France Bois Forêt au titre d'Interprofession nationale.

Elle a fait l'objet de longues discussions entre les acteurs de la filière forêt/bois, auxquelles les propriétaires forestiers ont été associés dès l'origine, à travers la représentation de la Fédération des Propriétaires Forestiers Privés (aujourd'hui Fransylva).

Cette cotisation proposée par les fédérations de la filière bois est devenue obligatoire par décision des pouvoirs publics, pour tous les propriétaires forestiers qui vendent à un exploitant forestier, à une coopérative ou à tout autre acheteur de bois dès lors qu'il existe une transformation.

Elle est précisée dans le cadre d'un accord triennal, dont le dernier en date a fait l'objet d'une extension pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, en vertu d'un arrêté ministériel en date du 7 mars 2014.

Ces accords ont également été déclarés conformes par le Conseil Constitutionnel le 17 février 2012.

Ces consolidations juridiques renforcent ainsi la démarche engagée par France Bois Forêt. La CVO lui donne les moyens de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur de la forêt et du bois. Son objectif est de mener des actions collectives telles que le développement de la connaissance de l'offre et de la demande, des programmes de normalisation et de recherche appliquée et la conduite d'actions de promotion du matériau bois, dans l'intérêt de l'ensemble de la filière.

S'agissant de la dénomination de cette CVO, le terme « volontaire » fait directement référence à l'accord dans lequel les organisations représentatives s'engagent, à leur propre initiative, à mettre en place cette contribution.

Le terme « obligatoire » rappelle que les dispositions de cet accord ont été étendues à tous les acteurs concernés de la filière qui ont alors l'obligation de s'en acquitter, dès lors que la représentativité de l'interprofession nationale et de ses membres a été reconnue par les pouvoirs publics.

La Fédération des Forestiers Privés est membre de France Bois Forêt et signataire de l'accord, tous les propriétaires forestiers privés sont de ce fait, redevables de la CVO.

France Bois Forêt agit dans l'intérêt des acteurs de la filière, bien évidemment parmi lesquels les propriétaires forestiers, sur des sujets qui les impactent directement, tels que (liste non exhaustive) :

- Le soutien à PEFC depuis la création de France Bois Forêt et en septembre 2013, par le biais d'une **mission d'accompagnement de la marque** auprès de tous les acteurs de la distribution. Ceci afin que les **consommateurs appréhendent mieux la signification de la marque PEFC dans leurs achats de produits bois ou à base de bois**.
- Les formations **FOGEFOR**. Ces stages, destinés aux propriétaires forestiers, ont pour mission de **favoriser la commercialisation des bois, notamment à travers des formations d'initiation et de professionnalisation** soutenues depuis 2009 par France Bois Forêt. **La CVO cofinance ces stages, permettant de mettre « le pied à l'étrier » à de nombreux propriétaires amenés ensuite à poursuivre leur progression et à s'investir durablement dans la mobilisation de la ressource.**
- Le réseau **RMT AFORCE**. Constitué en 2008 et coordonné par le CRPF Ile de France, **AFORCE** est un réseau mixte technologique consacré à **l'adaptation des forêts au changement climatique** et soutenu depuis 2012 par France Bois Forêt aux côtés du ministère de l'Agriculture et de la Forêt. **Il participe au développement d'outils opérationnels pour accompagner les gestionnaires dans leurs choix de gestion et pour leur permettre d'anticiper les effets du changement climatique.**
- Le programme de **valorisation de la séquestration du carbone forestier**, dont l'objectif est de favoriser l'exploitation et la reforestation des surfaces détenues par les propriétaires privés.
- Le programme **forêt et eau**, qui cible la protection de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en forêt.

- **Le réseau des prescripteurs bois en régions.** Devant la nécessité de disposer d'une force de prescription au niveau national, France Bois Forêt a fait le choix en 2014 de contribuer au financement d'un réseau national de prescripteurs bois porté par les interprofessions régionales et coordonné par France Bois Régions.
Constitué de 25 prescripteurs, ce réseau travaille dans une dynamique homogène pour assurer une action cohérente et performante en faveur de la ressource forestière française. Cette action doit permettre l'essor de l'utilisation du matériau bois en France et notamment dans la construction.
- **La Journée internationale des forêts**, instaurée par l'ONU. A ce jour, ce sont plus de 100.000 arbres qui ont pu être plantés grâce au concours de la CVO, avec une mission d'information auprès du grand public, pour lui faire prendre conscience que la forêt n'est pas seulement un sanctuaire, mais également un lieu de production et d'activité économique d'une matière première qu'il est possible d'exploiter de façon pérenne lorsqu'elle est gérée durablement. Le programme *Plus d'arbres, plus de vie !* vise à s'appuyer sur la plantation d'arbres avec la Fondation pour l'Education à l'Environnement qui rassemble acteurs publics et privés, enseignants et médias d'un même territoire.
- **Sans oublier la valorisation des métiers de la filière** pour les jeunes générations et les emplois en région *metiers-foret-bois.org*.

Nous profitons également de la présente pour vous rappeler qu'en ce qui concerne le fonctionnement « opaque » de France Bois Forêt, celle-ci procède chaque année au dépôt de ses comptes au Journal Officiel, librement consultables sur internet.

Toujours sur internet, le site de France Bois Forêt est une source d'informations non négligeable sur les actions qu'elles mène chaque année, les modalités de collecte et l'utilisation qui est faite de la CVO, les données de l'Observatoire économique et tous autres documents d'information et de promotion sur notre matériau bois.

Dans l'attente d'une publication de cette correspondance dans votre prochaine édition, recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

A votre disposition pour la parution -
Bien cordialement

Cyril le Picard
Président



Copie :

M. Antoine d'Amécourt, Président de Fransylva

M. Benoît de Rodellec, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Bretagne